



**POSEZ,
C'EST RÉGLÉ !**

Pour vos achats de moins de 10 000 F CFA,
payez en toute sécurité sans saisir votre code.

**C'EST VOUS
L'AVENIR** 

Est-ce que je peux utiliser ma carte bancaire sans contact partout ?

Pour les paiements en mode sans contact, elle s'utilise chez tous les commerçants en Côte d'Ivoire et à l'étranger, sous réserve que le commerçant soit équipé du terminal de paiement électronique (TPE) adéquat. Pour tout autre paiement et les retraits, elle s'utilise exactement de la même manière qu'une carte bancaire classique avec insertion de la carte et saisie du code secret.

Comment s'effectue le paiement pour les montants équivalents ou supérieurs à 10 000 F CFA ?

Pour les paiements d'un montant équivalent ou supérieur à 10 000 F CFA vous pouvez présenter votre carte à moins de 4 cm du terminal pour payer. Cependant, il vous sera demandé votre code secret pour valider la transaction. Toutefois vous pourrez payer comme auparavant en insérant votre carte dans le Terminal et en saisissant votre code secret.

Et si je ne souhaite pas payer sans contact ?

Vous avez le choix. Le paiement sans contact n'est pas imposé. Vous pouvez donc choisir de valider un paiement inférieur ou égal, ou supérieur à 10 000 F CFA en insérant votre carte dans le terminal de paiement électronique (TPE) et en saisissant votre code secret.

Le paiement sans contact est-il plus cher ?

Non. Vous n'aurez pas de surcoût associé à un achat réglé par paiement sans contact dans la zone UEMOA.

Sécurité

- Le nombre de paiements sans contact, sans code secret est limité à 3 transactions par jour. Au-delà de 3 transactions sans contact, il vous sera demandé d'insérer votre carte puis de saisir votre code secret ;
- Le montant maximum par transaction est inférieur à 10 000 FCFA TTC
- Le montant cumulé journalier de moins de 30 000 FCFA TTC ;
- Le plafond cumulé de paiements approuvés et non approuvés sans contact, sans code secret hebdomadaire est limité à 100 000 F CFA.



Comment suivre l'historique de mes paiements sans contact ?

Tous les achats, qu'ils soient réglés en mode sans contact ou en mode "contact", sont présentés sur votre relevé de compte ou ticket de caisse.

Existe-t-il un risque d'être débité d'un mauvais montant si je passe ma carte plusieurs fois ou la présente trop longtemps devant le lecteur ?

Le terminal de paiement électronique (TPE) n'enregistre qu'un seul paiement à la fois. Vous ne pouvez donc pas être débité plusieurs fois pour un même achat.

Comment m'assurer que l'opération s'est bien déroulée ?

Plusieurs éléments le montrent :

- des signaux lumineux s'allument sur le terminal de paiement électronique (TPE) ;
- le TPE émet un signal sonore ;
- Le commerçant vous remet votre ticket ou selon le terminal (TPE) vous l'envoie par SMS sur votre numéro de téléphone portable saisi sur le TPE lors de votre achat.

Est-ce que je risque de payer sans le vouloir, si je passe trop près d'un terminal de paiement équipé en sans contact ?

Non. Pour qu'un terminal de paiement électronique (TPE) enregistre une transaction en mode sans contact, le commerçant doit avoir saisi au préalable le montant correspondant à l'achat que vous effectuez et vous devez ensuite présenter votre carte devant le lecteur, à quelques centimètres du TPE.

Que faire en cas de perte ou de vol de ma carte ?

Comme pour n'importe quelle carte, il faut bien entendu mettre votre carte immédiatement en opposition en contactant votre conseiller clientèle ou en appelant le Centre de Relation Client au (+225) 27 20 20 10 10.

Que faire en cas d'utilisation frauduleuse de ma carte suite à une perte ou un vol ?

Vous devez appeler immédiatement le centre de relation client au (+225) 27 20 20 10 10 ou contacter votre conseiller clientèle.